

D.2016.09.14.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

3 - PILOTAGE DU RESEAU

3.1 – POLITIQUE TARIFAIRE - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR MANQUEMENTS A LA POLICE DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Le décret du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports, modifie les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire afférentes aux contraventions des 4 premières classes à la police des transports et énumère les infractions comportementales susceptibles d'être verbalisées par les agents assermentés et agréés de l'exploitant de transport public de voyageur.

L'article 22 du décret du 3 mai 2016 modifie donc les pratiques actuelles de l'exploitant :

- D'une part, sur le montant forfaitaire du procès-verbal à la tarification en :
 - Abandonnant la référence au module tarifaire de la RATP.
 - Fixant un plafond équivalent à 40 % du montant de l'amende forfaitaire majorée à la classe de contravention correspondante.
 - Reconnaisant à l'exploitant la possibilité de minorer le montant de l'indemnité forfaitaire.
- D'autre part, sur le montant maximum des frais de dossier qui passe de 38 € à 50 €.
- Enfin, ce décret permet une clarification des infractions comportementales, pouvant être constatées par les agents de l'exploitant et soumises à la procédure de l'indemnité forfaitaire. Aussi, les incivilités, qui n'étaient pas verbalisées, actuellement, peuvent être constatées par les agents assermentés de l'exploitant du service de transport. Il s'agit pour l'essentiel de contravention de 3^{ème} et de 4^{ème} classe, dont le montant de l'amende forfaitaire majorée est fixé respectivement à 180 € et 375 €.

TISSEO-EPIC souhaite optimiser sa politique de lutte contre la fraude en concentrant ses moyens sur la fraude réelle tout en sensibilisant ses usagers au respect de la réglementation, notamment le respect du matériel et des biens.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions réglementaires et après examen d'opportunité, le SMTTC et TISSEO-EPIC envisage de revaloriser le montant des indemnités forfaitaires et de sanctionner les infractions comportementales indépendamment des poursuites susceptibles d'être initiées en cas de dommages matériels ou économiques.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces dispositions à compter du 1^{er} octobre 2016, fixant le montant des indemnités forfaitaires et les frais de dossiers de la façon suivante :

- de revaloriser le montant des indemnités forfaitaires afférentes aux infractions à la police des services publics de transports terrestres de voyageurs, de la manière suivante :

Infractions à la tarification	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non complété - Contravention de 3 ^{ème} classe (compostage, validation).	Paiement immédiat	40 €
Voyageur démuné de tout titre de transport - Contravention de 3 ^{ème} classe.	Paiement immédiat	60 €

- de sanctionner les infractions comportementales récurrentes en dehors de tout dommage matériel ou économique, par la verbalisation des infractions comportementales,

Infractions comportementales	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
Contraventions de 3ème et 4ème classe	Paieement immédiat	60 €

- de revaloriser les frais de dossier, tout en maintenant le principe de l'échelonnement à valeur incitative,

Frais de dossier	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
	Paieement dans les 15 jours	15 €
	Paieement après relance	40 €

Par ailleurs, en cas de circonstances aggravantes lors de la verbalisation, le montant maximum des frais fixé à 50 € TTC sera appliqué.

- de maintenir à 5 € l'indemnité forfaitaire spécifique pour défaut de validation en correspondance, ou sur contrat d'abonnement ou de gratuité en cours de validité.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, le SMTC est propriétaire des recettes tarifaires dans le ressort territorial de ses membres.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la revalorisation du montant des indemnités forfaitaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE la création de l'indemnité forfaitaire pour infractions comportementales fixée à 60 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE la modulation des frais de dossier suivant les délais de paiement accordés.

ARTICLE 4 : AUTORISE TISSEO-EPIC à transiger avec le contrevenant et à percevoir au nom et pour le compte du SMTC le montant des indemnités forfaitaires telles que définies ci-dessous :

Infractions à la tarification	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non complété - Contravention de 3 ^{ème} classe (compostage, validation).	Paie ment immédiat	40 €
Voyageur démun i de tout titre de transport - Contravention de 3 ^{ème} classe.	Paie ment immédiat	60 €
Défaut de validation en correspondance ou défaut de validation sur contrat d'abonnement ou gratuité en cours de validité, à l'exception du contrat scolaire.	Paie ment immédiat	5 €

Infractions comportementales	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
Contraventions de 3 ^{ème} et 4 ^{ème} classe	Paie ment immédiat	60 €

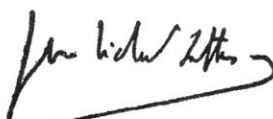
Frais de dossier	Modalités de paiement	Montant indemnités en TTC
	Paie ment dans les 15 jours	15 €
	Paie ment après relance	40 €

Par ailleurs, en cas de circonstances aggravantes lors de la verbalisation, le montant maximum des frais fixé à 50 € TTC sera appliqué.

ARTICLE 5 : DIT que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES